



COMMUNE
D'ORTAFFA
Pyrénées-Orientales

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL :

08/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ortaffa, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Raymond PLA, Maire.

Présents : M. Raymond PLA, Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, M. André GIRBAL, Mme Vanessa LEBRETON, Mme Marie-Pierre PINEAU, M. Pierre ORTAL, Mme Amélie DELMAS, M. Rémy DAVID, M. Michel BARCELO, Mme Danielle FIGUERES.

Pouvoirs : M. Mathieu BAIGES (procuration à M. Raymond PLA), Mme Mélanie GROLET-DIAZ (procuration à M. Michel BARCELO), M. Louis KLEE (Procuration à M. Pierre ORTAL), M. Xavier LOUGARRE (Procuration à Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ).

Convocation envoyée le : 02/07/2024

Monsieur le Maire précise que cette séance est enregistrée.

M. le Maire procède à l'appel.

Nombre de présents : 10 membres.

La règle du quorum étant respectée la séance est ouverte à 18h35.

M. le Maire propose à l'Assemblée, Mme Amélie DELMAS comme secrétaire de séance.

M. Le Maire indique qu'il suppose que le groupe d'opposition DMO présentera certainement une seconde candidature. Il maintient le fait que la position du groupe majoritaire n'a pas évolué à ce sujet.

M. Pierre ORTAL répond que le groupe DMO fera bien évidemment la proposition d'un second secrétaire de séance, en référence au règlement intérieur du Conseil Municipal. Par conséquent, il demande qu'il y ait deux secrétaires.

M. Pierre ORTAL rappelle que selon lui il doit y avoir un consensus sur ce sujet, afin que la rédaction du PV puisse se faire par deux personnes.

M. le Maire propose au vote la candidature d'Amélie DELMAS, en qualité de secrétaire de séance.

La candidature de Mme Amélie DELMAS est soumise à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstentions : 4 - M. KLEE Louis, M. ORTAL Pierre, Mme FIGUERES Danielle, M. GIRBAL André
Sans participation : 0

Secrétaire de séance : Mme Amélie DELMAS.

Mme Danielle FIGUERES indique que cela n'était pas ce point qu'il fallait voter mais le fait qu'il y ait un ou deux secrétaires.

M. le Maire répond que concernant ce point, il a donné sa réponse.

Mme Danielle FIGUERES ajoute qu'il convient de soumettre au vote ce point.

M. le Maire propose au vote un poste de secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 10
Votes Contre : 4 M. ORTAL Pierre, Mme FIGUERES Danielle, M. GIRBAL André, M. KLEE Louis
Abstentions : 0
Sans participation : 0

o **Approbation du PV de la séance du 15/04/2024**

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le procès-verbal de la séance du 15/04/2024 demande s'il y a des remarques.

Discussions :

M. Pierre ORTAL indique que le PV est incomplet et qu'il censure de manière abusive de nombreux éléments, qu'il falsifie les propos de certains intervenants comme peuvent en attester les enregistrements. Il explique que l'idée du consensus sur la rédaction du PV serait de proposer un procès-verbal propre reprenant les propos de chacun.

M. le Maire indique qu'il entend la remarque de M. Pierre ORTAL et qu'il en tiendra compte.

M. Pierre ORTAL demande que les remarques formulées par le Groupe DMO soit annexées au présent PV.

M. le Maire par souci d'apaisement répond l'affirmative à cette requête. Elles seront donc annexées mais en rien approuvées.

M. le Maire propose le vote du PV, de la séance en date du 08/07/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 10
Votes Contre : 4 M. ORTAL Pierre, M. GIRBAL André, Mme FIGUERES Danielle, M. KLEE Louis
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE le PV du conseil municipal du 08/07/2024

.....

1- FINANCES

o Délibération N° 2024/24

Objet : Autorisant la signature de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique porté par l'école maternelle d'Ortaffa jusqu'au 31 décembre 2026.

M. le Maire donne la parole à Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ pour présenter ce point.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ rappelle qu'une convention de ce type a déjà été signée pour l'école élémentaire. Elle explique qu'il s'agit d'un nouveau projet éducatif « NE-FLE » (Notre école faisons-là-ensemble). En août 2022, le lancement du Conseil National de la refondation a fait émerger la démarche « Notre École, faisons là ensemble ». La démarche s'adresse à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, sous la responsabilité de la directrice de l'école et se traduit par des échanges ouverts sur la vie et le fonctionnement de l'école. Les discussions associent les personnels, les élèves, leurs parents, la mairie et l'ensemble des partenaires qui le souhaitent. Ces discussions permettent de partager la situation actuelle de l'école, ses caractéristiques, ses succès et ses objectifs. Mais aussi elle permet de faire émerger des idées d'évolution. Cette démarche repose sur la « liberté pédagogique des enseignants et la « liberté pédagogique collective » de l'école.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ précise que l'école maternelle occupe une place centrale, qu'elle est ce bien commun, qu'il est indispensable de se réapproprier collectivement pour faire émerger dans le cadre de concertations locales, des initiatives nouvelles et collectives de nature à améliorer la nature et la réussite des élèves, ainsi qu'à réduire les inégalités. Tels sont les objectifs de la démarche.

L'école maternelle « les figuiers » s'est engagée dans cette démarche et le projet a été retenu par l'éducation nationale.

Ce projet sera développé durant 3 années, les objectifs de ce dernier sont de :

- Créer et Développer une classe mobile (à l'extérieur de la salle de classe).
- Aménager la cour de l'école maternelle, dans le but de :

- Permettre tous les types de jeux : jeux traditionnels, jeux collectifs utilisant de grands espaces (aire de défoulement), jeux d'exercices moteurs (aire aménagée avec tracés, jeux de cour...), jeux calmes (aires d'isolement et de création (jeux symboliques, mathématiques, banc de bavardage, espace jardin, jeu de billes, jeux de dames, échecs ...)
- Inciter les enfants à mettre en œuvre des activités nombreuses et variées en développant l'autonomie ;
- Permettre la pratique de nombreuses activités dans le cadre de l'Éducation Physique et Sportive (mise en œuvre de conduites sociales et motrices adaptées à l'âge des enfants) ;
- Permettre, par l'implantation de nombreuses plantes, l'enrichissement de l'enseignement scientifique ;
- Permettre l'enrichissement des activités mathématiques grâce aux espaces différents et aux tracés qui existeront ;
- Permettre l'enrichissement de la langue orale par des échanges ;
- Favoriser l'éducation à la citoyenneté, le respect des espaces, du petit matériel et la responsabilisation de chacun ;
- Solliciter fortement les élèves et modifier leurs pratiques habituelles.

Du matériel sera acheté afin d'aménager la cour de l'école maternelle :

- 3 tables (pour l'extérieur)
- un bac à sable
- une cabane extérieure
- modules ASCO
- panneau de basket + ballons
- vélos et tricycles
- cabane à livres
- composteur
- murs sonores interactifs
- station exploration eau
- murs escalade
- cabane escalade

Du matériel numérique viendra compléter la mallette pédagogique déjà existante :

- 6 tablettes numériques

Ce projet pédagogique a reçu un avis favorable de la Commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice et a obtenu une subvention d'un montant de **13 827 €**, afin de couvrir les dépenses prévues, dans le cadre du projet pédagogique présenté.

Aussi, **4 148.10 €** seront versés en 2024 et la somme restante en 2026. La collectivité fera jusque-là l'avance de trésorerie

Par conséquent, il est proposé à la Collectivité (la mairie) de signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique dans le but d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds, et la Collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité d'autoriser la signature de la convention de financement dans le cadre du Fonds Innovation Pédagogique (2024-2026).

Discussions :

M. Pierre ORTAL précise que ce projet a été initié par l'établissement scolaire et non le Conseil Municipal. Il ajoute que la démarche est très positive. Il indique qu'étant donné qu'il n'y a plus de budget annexe de la caisse des écoles, les versements de cette subvention devront être bien fléchés afin qu'ils ne soient pas destinés à un autre usage.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ rappelle qu'il est important, de souligner que c'est une démarche volontaire des équipes éducatives associant l'ensemble des partenaires, notamment les parents d'élèves et la collectivité (la mairie). Une démarche fondée sur la confiance accordée aux acteurs de terrain et à leur capacité d'innovation.

Elle explique que la Commune les accompagne, le projet était bien construit, avait du sens, qu'il était donc important qu'il puisse être présenté au niveau du jury du rectorat en sachant que 2 millions ont été affectés au rectorat de Montpellier pour ces projets.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ explique que le projet NEFLÉ est important car il va au-delà de la classe, il est partenarial en associant toute la communauté éducative dont les parents d'élèves

Ce qui est un levier supplémentaire pour aider les parents à trouver leur véritable place à l'école et d'avoir les codes pour accompagner le mieux leurs enfants tout au long de leur scolarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE la convention ci-annexée à signer entre L'Éducation Nationale et la Commune ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

○ **Délibération N° 2024/25**

Objet : Approbation de la dissolution comptable du budget annexe de la caisse des écoles ainsi que l'intégration des comptes actif et passif du budget annexe de la caisse des écoles dans le budget principal de la Commune d'Ortaffa par le Comptable Public.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ indique que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril ce sujet a été évoqué.

Elle rappelle brièvement la discussion à savoir : afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées aux écoles, il est souhaitable de transférer les activités de la caisse des écoles à la commune.

Le budget annexe de la caisse des écoles avait du sens par le passé car il permettait de compenser certaines aides, par exemple d'acheter du matériel.

La loi précise que si une caisse des écoles ne fonctionne pas, il est préférable de la dissoudre (article 212-10 du Code de l'Éducation).

A l'échelle de la Commune, l'objectif était également de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées aux écoles. Il est donc souhaitable de transférer les activités de la caisse des écoles sur le budget principal de la Commune. Ce travail a été réalisé avec la DGFIP.

Lors de la séance du 15/04/2024, il a été proposé de clôturer ce budget annexe.

Durant cette même séance, les membres de l'Assemblée Délibérante ont voté l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de la Caisse des Écoles, **délibération n°2024-13**.

Concomitamment, il a été proposé aux membres de l'Assemblée Délibérante, de clôturer le budget annexe de la caisse des écoles et d'intégrer le déficit de fonctionnement reporté (R002) d'un montant de : **- 12 015,56 €**, au budget principal de la Commune.

Ainsi, **par délibération n° 2024-08**, le déficit de résultat de fonctionnement reporté du Budget Annexe de la caisse des écoles : **- 12 015,56 €** a été intégré à l'excédent de fonctionnement reporté du budget Principal :

274 188,94 - 12 015,56 = 262 173,38 €

L'excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) définitif du budget principal pour l'exercice 2023 est donc de : **262 173,38 €**

Conformément aux décisions prises durant la séance du Conseil Municipal, en date du 15 avril 2024 concernant le budget annexe de la caisse des écoles, **ce dernier a cessé son activité à compter du 31 décembre 2023, il convient donc de le clôturer comptablement.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder à la clôture du budget annexe de la caisse des écoles.
- Intégrer les éléments actifs et passifs du budget annexe de la Caisse des Écoles, dans la comptabilité du budget principal de la Commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE la proposition de dissolution comptable et de clôture du budget annexe de la caisse des écoles.

○ **Délibération N° 2024/26**

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant la compétence entretien de l'éclairage public (CCACVI)

M. le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n° PREF /DCL / BCLAI / 2023087-0001 en date du 28 mars 2023 prévoit que la compétence « Entretien de l'éclairage public » jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés au titre de ses « autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire », est rétrocédée à ses communes membres à compter du 1er juillet 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale a été chargée de procéder à l'Évaluation des Charges Transférées le 15 janvier 2024.

La Commission a appliqué la méthodologie de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour réaliser une évaluation normée et, au surplus, a proposé une révision libre.

Le rapport est présenté à l'Assemblée.

Évaluation normée :

Commune	Éclairage public ZAL 2020-2022 moyenne			Charges FP 2020-2022	AC à reverser en 2023 suite à restitution de la compétence
	Fonctionnement	Investissement	Subvention à déduire		
	34 573,11 €	37 487,06 €	4 821,66 €	82 639,52 €	149 878,03 €
Barcelonnette				17 900,00 €	17 900,00 €
Banyuls-sur-Mer				31 200,00 €	31 200,00 €
Cerbère				9 600,00 €	9 600,00 €
	332,04 €			22 467,96 €	22 800,00 €
	5 910,11 €	13 875,24 €	2 596,28 €	34 668,88 €	51 857,95 €
Laroque des Albères				14 300,00 €	14 300,00 €
Montesquieu des Albères				9 800,00 €	9 800,00 €
Ortaffa				8 800,00 €	8 800,00 €
Palau del Vidre				13 600,00 €	13 600,00 €
Port-Vendres				18 578,64 €	18 578,64 €
	410,03 €			16 889,97 €	17 300,00 €
Saint-Génès des Fontaines				16 999,64 €	16 999,64 €
Sorède				18 700,00 €	18 700,00 €
	313,10 €	468,00 €		10 405,12 €	11 186,22 €
CC ACVI	41 538,39	51 830,30 €	7 417,94 €	326 549,73 €	412 500,48 €

Evaluation libre :

Commune	Eclairage public ZAE évaluation CLECT		Proposition de révision libre	Total à rétrocéder
	Fonct	Invest		
Argèles sur Mer	32 747,60 €	5467,18	82 595,87 €	120 810,65 €
Bages			17 900,00 €	17 900,00 €
Banyuls sur Mer			31 200,00 €	31 200,00 €
Cerbère			9 600,00 €	9 600,00 €
Collioure	1 679,00 €		22 800,00 €	24 479,00 €
Elne	26 086,35 €	7924,9	98 197,08 €	132 208,33 €
Laroque des Albères			20 168,31 €	20 168,31 €
Montesquieu des Albères			9 841,95 €	9 841,95 €
Ortaffa			8 800,00 €	8 800,00 €
Palau del Vidre			14 383,56 €	14 383,56 €
Port-Vendres			18 800,00 €	18 800,00 €
Saint André	1 392,00 €		16 979,21 €	18 371,21 €
Saint Genis des Fonraines			18 317,80 €	18 317,80 €
Sorède			19 237,63 €	19 237,63 €
Valtonquère des Albères	1 559,56 €		9 481,89 €	11 041,45 €
CC ACVI	63 464,51 €	13 392,08 €	398 303,30 €	475 159,89 €

Il est rappelé que dès lors que la communauté de communes adopte, au vu du rapport de la CLECT, une révision libre des attributions de compensation, chaque commune délibère soit pour accepter la révision libre en ce qui la concerne, soit pour la rejeter et dans ce cas l'évaluation normée lui sera appliquée de plein droit.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de ce rapport

Discussions :

M. le Maire demande à l'Assemblée Délibérante si certains points méritent d'être développés.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 5 février 2024 concernant la compétence entretien de l'éclairage public tel que joint en annexe

Approuve la procédure de révision libre,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

○ **Décision N° 2024/01**

Objet : Portant sur l'attribution du marché n°202401 « Fourniture et acheminement d'électricité et de services associés » pour les bâtiments publics et l'éclairage public de la Commune d'Ortaffa.

M. le Maire explique que la Commune d'Ortaffa doit renouveler des contrats en matière de "fourniture et acheminement d'électricité et des services associé, pour les bâtiments publics et éclairage public de la Commune.

Après évaluation du montant de la fourniture d'électricité pour la période du contrat, il convient d'opter pour une procédure de consultation, à savoir un marché à procédure adaptée (le seuil étant inférieur à 221 000 € seuil européen de procédures formalisées).

M. le Maire ajoute qu'un contrat spécifique a été souhaité, à savoir :

C5 bâtiments (10 points de livraison) : à compter du 11 juillet 2024

C4 bâtiments (4 points de livraison) : à compter du 1^{er} Aout 2025

C5 éclairage public (13 points de livraison) : à compter du 1^{er} décembre 2024

Ainsi que deux offres détaillées comme suit :

Du 11 Juillet 2024 au 31décembre 2025:

- à prix marché indexé Accès Régulé à Électricité Nucléaire Historique

(ci-après « **ARENH** ») présentant le prix de la fourniture d'une part et l'acheminement d'autre part.

Du 1 janvier 2026 au 31décembre 2027 :

- à prix marché, à tarif fixe, présentant le prix de la fourniture d'une part et l'acheminement d'autre part.

La procédure mapa a été menée au moyen de la plateforme AWS. M. le Maire explique que 15 dossiers ont été retirés en ligne mais une seule offre a été déposée.

Considérant l'évolution constante du coût de l'électricité, la durée de validité des offres n'a été que de quelques heures (5H00).

Par conséquent, il est apparu difficile de réunir la Commission d'Appels d'Offres dans ces conditions. Considérant le caractère « consultatif » et « non obligatoire » de la CAO, dans une procédure de MAPA, M. le Maire précise qu'il a préféré mobiliser les forces vives de l'équipe administrative dans l'étude de l'offre.

Le prestataire Électricité de France a été retenu avec un prix moyen de fourniture de 11.65€ HT/kWh.

Discussions :

M. Pierre ORTAL indique comprendre les difficultés liées, à la durée de la validité de l'offre cependant, il rappelle que pour des raisons de transparence, il souhaite que la CAO soit réunie pour ce type de dossier.

M. le Maire répond que cela sera fait.

○ Délibération N° 2024/27

Objet : Cession de parcelles – Tranche 2 et 3 Castell de l'hortus , zone d'Aménagement Concerté- Transfert dans le domaine public communal des voies privées.

Monsieur le Maire informe que la société SAS AM propose de rétrocéder, à la Commune les parcelles (Tranche 2) de la nouvelle Zone d'Aménagement Concertée, Castell de Hortus, afin de permettre à la Commune d'y envisager un aménagement du secteur.

La cession des parcelles, ci-après, est faite à l'euro symbolique.

ORTAFFA CASTELL DE L'HORTUS TRANCHE 2 :

REFERENCES CADASTRALES		SURFACE (M2)	NATURE
AL	586	86	BOUCHON
AT	252	36	VOIRIE
AT	276	473	PIÉTONNIER
AT	337	139	ESPACES VERTS
AT	338	2 990	ZONE SURFACE NATURELLE
AT	339	126	PIÉTONNIER
AT	340	3 832	BASSINS
AT	341	3 310	VOIRIE

AT	342	77	PIÉTONNIER
AT	343	67	VOIRIE
AT	344	98	VOIRIE
AT	345	98	VOIRIE
AT	346	22	PIÉTONNIER

AT	347	709	PIETONNIER + ZONE NON CONSTRUCTIBLE
AT	348	9	PIETONNIER
AT	357	46	ALIGNEMENT
AT	358	31	VOIRIE
AT	359	2007	ZONE SURFACE NATURELLE
AT	383	512	VOIRIE
AT	384	72	ALIGNEMENT
AT	385	85	ALIGNEMENT BORDURE DEPARTEMENTALE
AT	416	313	EV + VOIRIE
AT	418	1 324	VOIRIE
AT	419	143	PIETONNIER
AT	420	500	VOIRIE
AT	421	13	PIETONNIER
AT	422	143	CHEMIN
AT	368	228	VOIRIE
AT	369	291	VOIRIE
AT	370	107	ALIGNEMENT
AT	453	2 170	VOIRIE
AT	454	93	ALIGNEMENT

AT	455	105	ALIGNEMENT BORDURE DEPARTEMENTALE
AT	456	11	ALIGNEMENT

ORTAFFA CASTELL DE L'HORTUS TRANCHE 3 :

REFERENCES CADASTRALES	SURFACE (M2)	NATURE
------------------------	--------------	--------

AL	602	405	PIETONNIER + ESPACES VERTS
AL	603	42	VOIRIE

Discussions :

Mme Amélie DELMAS demande si toutes les affaires en cours ont été réglées avec la société SAS AM.

M. le Maire précise que tout a été vérifié.

M. Pierre ORTAL explique que le groupe SAS AM a des engagements à tenir sur la partie voirie, espaces verts, espaces communs. Il demande si ces engagements sont bien honorés vis à vis des administrés.

M. Pierre ORTAL demande comment va être organisée l'intervention de agents communaux au niveau de ces nouveaux espaces publics. Il précise que considérant la surface intégrée dans le domaine public, la charge de travail sera importante et aura un impact au niveau de l'organisation de l'équipe et du budget de la commune.

Monsieur le Maire se veut rassurant et explique que différents types d'interventions sont à l'étude aujourd'hui. La piste la plus sérieuse étant un partenariat avec une association d'insertion qui pourrait, ponctuellement, intervenir pour renforcer les équipes. Ce partenariat qui est voué à se développer sera porté à l'échelle communautaire. Il permettra aux Communes intéressées d'obtenir des moyens humains supplémentaires. Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé à ce que la Commune soit identifiée comme partie prenante de ce projet afin que l'équipe d'agents communaux d'Ortaffa puisse être renforcée, en fonction des nécessités de service.

De plus, il ajoute qu'un agent technique (ETP) a été titularisé, dans cette perspective d'évolution des missions du service technique. La Commune a donc pris en compte et anticipé ce transfert de parcelles dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstentions : 0
Sans participation : 0

APPROUVE la cession des parcelles par la Société SAS AM à l'euro symbolique

DIT que l'acte notarié sera passé avec le notaire du cédant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, tous documents nécessaires à l'exécution de cette cession

○ Délibération N° 2024/28

Objet : Infraction au Code de l'urbanisme – Article L 480-I Constitution de partie civile contre le non-respect de la réglementation.

Monsieur le Maire rappelle que la cabanisation consiste en l'implantation sans autorisation de constructions diverses comme des baraquements, des caravanes, des habitations légères, des constructions en dur, etc. Ces infractions relèvent notamment des législations en matière d'urbanisme, de santé, d'environnement ou fiscale.

Les enjeux de la lutte contre la cabanisation sont multiples : préservation de l'espace agricole, enjeux environnementaux (dégradation d'espaces naturels, pollution des sites), protection des populations, enjeux sociaux, d'hygiène et de salubrité et de sécurité (absence de raccordements réglementaires aux réseaux), financiers, avec généralement, la non-perception des taxes et le coût induit par la collecte des ordures ménagères, etc.

En raison de ces enjeux et du développement de ce phénomène dans le Département, la lutte contre la cabanisation a été identifiée comme une priorité de l'action des pouvoirs publics, dont la responsabilité peut être engagée.

La Commune d'Ortaffa est particulièrement concernée par ces problématiques, ce qui la conduit à solliciter régulièrement les services de l'État.

En effet, plus de vingt et un procès-verbaux ont été dressés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (du 28 juillet 2009 à décembre 2023).

Ces procès-verbaux constatent des infractions au Code de l'urbanisme : implantations de mobile homes, d'habitations légères de loisirs, de caravanes, matériaux de construction, de murs de clôture, transformations de hangar agricole en habitation principale.

Une nouvelle infraction concerne un administré, invité à comparaître à l'audience du Tribunal Judiciaire de Perpignan.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin que la Commune se constitue partie civile pour ce dossier d'infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Discussions :

M. Pierre Ortal demande où se situe cette parcelle.

M. le Maire indique qu'il ne communiquera pas le nom du propriétaire. Il ajoute que plusieurs dossiers sont au Tribunal pour le sujet de la Cabanisation. A chaque vente de terrain agricole, la mairie informe les propriétaire sur les conditions d'utilisation (terrain de loisir non autorisé). Etant prévenus, une action en justice est amorcée, dès le premier manquement aux règles.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

DECIDE de constituer partie civile sur les fondements de l'article L.480-1 du Code de l'Urbanisme,

ACCEPTE de charger Maître VIGO, 13 impasse Bergère à Perpignan de défendre les intérêts de la Commune dans les instances à venir dans le cadre de cette procédure.

○ **Délibération N° 2024/29**

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du souvenir français, afin de participer au financement du séjour scolaire d'une jeune ortaffanencque.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ.

Mme Marie Pierre SADOURNY- GOMEZ précise qu'il s'agit d'une jeune fille qui a intégré un dispositif de Préparation Militaire Marine « Quartier Maître Fort » en début d'année.

Cette préparation permet aux élèves de bénéficier outre du devoir de mémoire, de cours sur la citoyenneté, l'organisation des instances nationales, l'engagement, l'histoire, leur place dans la société... Le point d'orgue de cette année scolaire était un voyage scolaire, en Normandie pour célébrer les 80 ans du débarquement. D-DAY !

Cette jeune fille sollicite une aide exceptionnelle dans le but de participer au financement du séjour. L'hébergement, la restauration et le déplacement en bus seront pris en charge par la Marine Nationale (montant estimé à 11 391.40 € pour l'ensemble des élèves). La participation de la Commune s'inscrit dans une démarche d'égalité des chances, ce soutien de 140€ permettra le financement des visites dans les musées durant le séjour.

Discussions :

M. le Maire ajoute qu'un seul jeune résidant sur le Territoire d'Ortaffa a été retenu dans cette promotion mais que 49 autres jeunes, d'autres communes du Département, ont formulé dans leur Commune respective, la même demande.

M. Pierre ORTAL demande si une association intervient dans le cadre de cette attribution de subvention.

M. le Maire précise que l'Association du Souvenir Français sera le relai avec cette jeune fille. Le bénéficiaire de cette subvention sera donc le souvenir français qui dans un second temps soldera la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 1
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

○ **Délibération N° 2024/30**

Objet : Étude de faisabilité, accompagnement à la création d'un centre de santé pour les Communes d'Ortaffa et de Montescot.

Monsieur le Maire rappelle que le secteur de la santé traverse une crise importante, des problématiques récurrentes coexistent dans le domaine médical depuis plusieurs années (pénuries de soignants, manque d'attractivité des métiers de la santé) tout autant de problématiques qui aujourd'hui sont identifiées, à l'échelle de notre bassin de vie.

Dans ce contexte, les Élus du Territoire se sont mobilisés pour tenter de trouver des solutions. Une première réunion de concertation s'est tenue, à Bages, début avril 2024, avec le Président de l'EPCI et les professionnels de Santé du secteur.

Cette première réunion a permis, dans l'immédiat, d'exclure la possibilité que ce projet de santé ait une envergure communautaire.

D'autres pistes ont donc été étudiées, en partenariat avec la Commune de Montescot, sur le Plan Communal, en échangeant avec d'autres Communes ayant réalisé des projets de créations de structures médicales (Elne, Fourques...).

Bien conscients que la désertification médicale impacte tout notre Territoire et pas seulement la Commune d'Ortaffa, il nous a semblé pertinent de mutualiser nos compétences ainsi que nos moyens, afin de co-construire un projet de création de centre de santé multi-professionnel, communal.

La création de ce centre de santé multi-professionnel permettrait de répondre à ce besoin en offrant un accès plus facile et plus rapide aux soins, aux habitants des deux Communes mais également aux habitants des Communes aux alentours.

Monsieur le Maire précise que plusieurs réunions de travail sont prévues, avec les Élus.es, les acteurs de la santé mais également les organismes qui accompagnent ce type de projet. L'objectif de ces rencontres sera de co-construire un projet avec l'appui technique de la Fabrique des Centres de Santé (FabCDS) qui propose aux deux communes, un accompagnement complet, pour la création d'un centre de santé.

Cet accompagnement comprend :

- L'étude de faisabilité
- Le développement et le déploiement du centre de santé

Cette mission proposée par FabCDS pour un montant de 18 032€ dont le règlement sera pris en charge, à hauteur de 50% pour chacune des Communes (9 016€).

Discussions :

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ indique que pour enclencher cette étude une réflexion s'est portée avec d'autres Communes (notamment les Commune de Bages, d'Elne, de Théza et d'Alenya).

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ précise que l'accès aux soins médicaux est une problématique suffisamment importante pour être saisie par une pluralité d'acteurs. Ortaffa n'échappe pas à ce contexte défavorable pour l'offre de soins, les difficultés se creusent sous le double effet de l'augmentation de la population et la diminution du nombre de médecins. Depuis le début 2024, elle explique qu'une étude a été réalisée sur le Territoire (dans le but de recenser les professionnels de la santé :

- 4 médecins généralistes à Bages (dont deux sur le départ à la retraite)
- 2 médecins généralistes à Brouilla

La densité réelle de périmètre étant de 5,3 médecins pour 10 000 habitants, début 2024, en comparaison avec la densité nationale qui est 8,4 médecins pour 10 000 habitants fin 2023.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ ajoute que :

- ¼ de la population des 4 Communes (Ortaffa, Montescot, Brouilla et Bages) avait + de 67 ans ,fin 2023.
- 1/3 de la population des 4 Communes avait entre 40 et 67 ans, fin 2023.
- 22% de la population de ce territoire était des enfants ou bien des adolescents, fin 2023.
- ¼ des adultes ont déclaré une maladie chronique.

Dans ce contexte de fragilisation des ressources médicales de proximité, au regard des besoins de la population, il était nécessaire d'engager une étude et de réfléchir collectivement avec la Commune de Montescot.

Deux priorités :

- Le maintien d'une offre de soins de qualité adaptée aux besoins de la population
- La mise en œuvre d'une politique locale de santé publique qui permet la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ ajoute que le centre de santé communal inscrira son action dans la coordination entre les différents acteurs du Territoire, dans une démarche de démocratie sanitaire, participative, impliquant toute la population.

La définition stratégique c'est-à-dire la liste des thèmes sera définie par la phase de diagnostic (avec l'appui de la Fabrique des Centres de Santé)

Ces thèmes pourraient être :

- La santé mentale (problématiques identifiées auprès des jeunes au niveau du CCAS)
- Les addictions
- Le bien vieillir
- La sexualité
- La vaccination ...

Tout autant de thèmes qui pourront être traités en fonction des besoins de la population.

Discussions :

Mme Danielle FIGUERES demande quel est le fonctionnement de ce type de structure notamment par rapport au recrutement des professionnels, à l'aménagement des locaux.

Monsieur le Maire répond que les professionnels intervenant dans cette structure deviendront des agents communaux et que dans cette logique, un budget annexe serait créé pour cadrer toute la partie comptabilité.

Monsieur André GIRBAL demande si cela se fera dans les mêmes conditions qu'au centre de santé communal d'Elne.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ répond que oui, mais qu'il est important de souligner qu'en 2020, l'adjointe au maire d'Elne, portant cette délégation Mme BOUISSAC avait rencontré, M. le Maire afin de lui préciser qu'Ortaffa et Montescot pourraient bénéficier de la permanence d'un médecin du centre communal de santé, au sein de leur Commune. Le succès de cette structure est tel qu'il n'est aujourd'hui plus envisageable d'organiser ce type de permanence.

Monsieur Pierre ORTAL indique que cette démarche est très positive d'autant plus que les locaux de l'ancienne mairie pourraient être adaptés pour aménager ce site.

M. le Maire répond que c'est effectivement une piste qui est à l'étude.

M. Pierre ORTAL indique qu'il est important de bien calibrer le besoin, en privilégiant les moyens que nous avons déjà à disposition, comme les locaux. La rénovation sera plus rapide que la construction. L'objectif étant que la population puisse rapidement avoir accès à ces soins. Il semble donc utile de dresser un inventaire des locaux disponibles, pour identifier les possibilités d'implantation du centre.

M. Pierre Ortal demande des précisions sur la réalisation de l'étude et souhaite que les élus y participent.

Monsieur le Maire précise que le montant de cette étude sera partagé avec la commune de Montescot, et d'autres communes si celles-ci rejoignent le projet.

M. André GIRBAL demande si le recrutement de personnel communal sera nécessaire.

M. le Maire répond à l'affirmative en précisant qu'il ne s'agit que du lancement de l'étude que peu à peu les besoins seront identifiés.

M. Pierre ORTAL demande des précisions sur le financement de ce projet et plus particulièrement sur son autofinancement. Il espère que l'étude permettra de rendre compte des subventions et aides publiques possibles.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ précise qu'il y a un accompagnement financier et que la commune touchera ensuite le paiement des consultations.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

APPROUVE la proposition d'accompagnement à la création d'un centre de santé pour les Communes d'ORTAFFA et de MONTESCOT ;

CONFIE la réalisation de l'étude de faisabilité et l'accompagnement au développement et au déploiement du projet à la Fabrique des Centres de Santé ;

PREVOIT un budget de 9 016 € pour le financement de cet accompagnement.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires au lancement de cette étude

○ **INFORMATION : 1**

Objet : L'augmentation des effectifs de l'école maternelle - les figuiers.

M. le Maire précise que différentes actions ont été réalisées à ce sujet, il donne la parole à Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ rappelle l'importance des écoles ainsi que le travail partenarial de proximité, développé au quotidien.

Elle précise que pour la rentrée scolaire, à venir, les effectifs recensés au travers des inscriptions sont de 86 élèves répartis, en 3 classes :

- 39 petite section
- 20 moyenne section
- 27 grande section

En sachant qu'une loi ministérielle prévoit des effectifs de 24 élèves pour les classes de grande section.

Cette situation préoccupe les familles, les enseignants et les Élus.

Un sondage a été mené afin d'identifier les potentielles nouvelles inscriptions qui pourraient avoir lieu durant l'été. Considérant les logements sociaux prochainement livrés (15), il était important que nous anticipions une hausse des effectifs pour garantir de bonnes conditions d'apprentissage aux élèves.

Mme Marie Pierre SADOURNY- GOMEZ indique qu'une réflexion commune a été engagée avec les enseignants pour prévoir différents scénarii permettant un accueil adapté.

Elle ajoute que parallèlement, les parents d'élèves se sont mobilisés, au moyen d'une pétition pour tenter de faire entendre leurs voix auprès de l'académie afin d'obtenir une ouverture de classe.

A l'échelle de la Collectivité, Mme Marie pierre SADOURNY-GOMEZ indique que M. le Maire a rédigé un courrier à l'attention de la DASEN afin de la sensibiliser à la situation, complexe de l'école maternelle mais également aux familles pour les remercier de leur engagement mais aussi pour les rassurer en leur indiquant que la Municipalité avait pris toutes les dispositions nécessaires (moyens matériels, humain...) pour garantir des conditions d'apprentissage adaptées.

Mme Marie Pierre SADOURNY ajoute que les syndicats ont également été saisis sur ce dossier et qu'ils œuvrent pour défendre cette ouverture de classe.

Ce matin s'est tenue la première commission de travail et la décision définitive devrait être rendue début septembre avec une vigilance optimale sur l'école d'Ortaffa.

Discussions :

M. Pierre ORTAL indique qu'il a du mal à comprendre de quelle manière a été anticipée l'évolution des effectifs dans les établissements scolaires de la Commune. Il rappelle qu'une première classe de motricité avait déjà été utilisée pour créer une classe. Un projet d'extension a donc été imaginé, dans le but de créer une nouvelle salle de motricité et à peine un an après l'ouverture de ce site, la Commune se retrouve dans la même situation.

M. Pierre ORTAL précise que même s'il y a un projet visant à favoriser un mode d'apprentissage adapté permettant d'enseigner dans des espaces partagés, il se demande ce qu'il en sera de la salle de motricité, dans les années futures. Il précise être surpris que la Collectivité soit face à ces difficultés, après cette réalisation de travaux.

M. le Maire répond qu'un travail est réalisé en lien avec les enseignants pour adapter l'accueil des enfants, en optant pour une classe flexible. La salle de motricité conservera donc son usage de salle de motricité. M. le Maire ajoute que considérant la composition des familles s'étant vues attribuer un logement social, « à la ronde des abeilles », l'augmentation des effectifs sera limitée et donc maîtrisée.

M. le Maire explique que concernant le futur macro-lot, la livraison n'est pas prévue dans l'immédiat, le chantier devrait durer deux ans et demi, ce qui permettra de maintenir les effectifs des établissements scolaires, dans les années à venir.

Mme Marie Pierre SADOURNY précise qu'un inspecteur viendra compter les élèves, à la rentrée et prendra une décision quant à l'organisation proposée.

○ INFORMATION : 2

Objet : L'organisation de la fête du village (du 6 au 8 septembre).

M. le Maire indique que les Élus ont fait le choix de faire confiance aux jeunes de la Junior'Association (Jeun'Espoir) et aux jeunes adultes (Educoeur) en leur confiant l'organisation de cette édition de la fête du village.

M. le Maire précise que pour l'instant le pré-programme prévoit :

- le vendredi 6 septembre une représentation théâtre des ateliers de l'Olibède et de la Compagnie Antrios.

- Samedi 7 septembre, à partir de 14H00, d'un côté de la cour, le forum des associations et de l'autre côté, une fête (jeux type kermesse) à destination des enfants. A partir de 18H00 un apéritif festif animé par la banda des Canailloux. A 20H30 le repas traditionnel proposé par Christophe BARNEDES et un repas snack prévu par les jeunes. A 21H00, le concert des Al - Chemist.

- Dimanche 8 septembre, à partir de 13H30 concours de pétanque porté par l'association de la pétanque Ortaffanencque.

- Le budget prévu pour ces festivités est de 3 200€.

Discussions :

M. Pierre ORTAL indique qu'il aurait été bien que d'autres personnes que les jeunes soient associés à cette organisation, il souligne que les commerçants n'ont pas été associés. Il précise que l'an passé des guinguettes avaient été proposées par les commerçants qu'il aurait peut-être été intéressant qu'il y ait une concertation des Élus.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la position du groupe majoritaire de ne pas avoir associé l'ensemble des Élus. Il rappelle qu'en début de mandat, il a laissé les Élus s'investir dans différents projets, en travaillant avec les associations, ce qui a été un échec.

M. Pierre ORTAL précise que le groupe DMO est exclu des prises de décision et demande à être consulté et associé.

M. Le Maire répond qu'il n'a pas souhaité impliquer le conseil municipal, ni d'autres intervenants car, par le passé, il a été démontré que ça ne fonctionnait pas.

M. Pierre ORTAL répond que ce n'est que son point de vue et reproche à M. Le Maire de faire preuve d'abus d'autorité et évoque l'annulation d'une conférence en juin 2024.

M. le Maire nie toute implication et précise que c'est la Communauté de communes qui a pris cette décision.

M. Pierre ORTAL revient sur l'exclusion du groupe DMO de toutes les discussions et évoque le manque de commissions.

M. Le Maire répond qu'il a déjà évoqué le sujet et qu'il n'y reviendrait plus dessus. Il poursuit en expliquant qu'il ne peut pas travailler avec des gens qui ont engagé une procédure contre lui, en laissant sous-entendre à la gendarmerie que le courrier anonyme qui a été reçu était parti de la mairie. Un dépôt de plainte a été déposé contre lui, le Maire et contre la 1^{ère} Adjointe. Une autre plainte parce que soi-disant, il y aurait eu du favoritisme avec une personne concernant le préfabriqué (qui n'avait plus aucune utilité car vieillissant et dangereux). Le Procureur de la République a classé cette affaire sans suite. Ensuite, l'opposition a soutenu une citation à comparaître, en insinuant que les Élus « concernés par ce dossier » étaient complices d'un acharnement auprès d'une autre personne. Là aussi, le Tribunal a annulé la procédure.

M. Pierre ORTAL rappelle qu'une lettre anonyme, de calomnie odieuse, attaquant l'ancienne adjointe en la menaçant de démissionner du Conseil Municipal lui a été adressée. Il indique qu'il a reçu à son domicile cette lettre de menaces. Il ajoute qu'il a également été victime de vandalisme devant son domicile. Enfin, il précise qu'une personne l'a appelé, en pleine nuit pour le menacer.

M. Pierre ORTAL ajoute que concernant le sujet du préfabriqué, selon lui cela lui semblait délictueux.

M. Pierre ORTAL ajoute que ce qui n'est pas évoqué, en ce temps, c'est la plainte déposée par Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ, à l'encontre de M. André GIRBAL.

Mme Marie Pierre SADOURNY demande au maire de pouvoir prendre la parole qui l'autorise. Elle explique qu'elle a déposé plainte parce qu'elle a été menacée, ce dernier lui a dit « tu es morte ici, je vais te crever ». Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ explique qu'elle n'avait aucun souci avec M. André GIRBAL, jusqu'à ce moment-là, qu'elle entretenait même de bonnes relations de travail pour la commune avec lui, qu'elle n'avait pas compris cette charge et cette menace contre elle. Après une longue réflexion, elle ne pouvait pas laisser passer ce type de comportement. Elle précise que si André GIRBAL lui avait simplement dit, je me suis énervé, mes mots ont dépassé ma pensée, elle aurait certainement pu, en rester là. En suivant, elle précise qu'il lui semblait nécessaire de demander la protection fonctionnelle.

M. André GIRBAL répond qu'il est vrai qu'à la fin de cette séance de Conseil Municipal, il était très contrarié par tout ce qui s'était passé. Il ajoute qu'en aucun cas, il n'a tenu ces propos. Il précise que d'après les gendarmes, Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ, avait deux témoins, ces deux personnes étaient, à côté et n'ont rien entendu.

Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ indique qu'elle ne peut plus laisser cette interprétation des plus fantaisiste perdurer. Elle signale qu'elle a été entendue par le service de recherches de gendarmerie de Perpignan, que la Gendarme l'interrogeant lui a demandé ce qu'elle faisait au moment de cette menace. Elle a indiqué qu'elle parlait avec des dirigeants d'une association sportive, et qu'il y avait beaucoup de monde autour. Les élus de l'équipe majoritaire ou du moins un grand nombre étant partis, seuls ne restaient en nombre important que les administrés venus écouter le conseil municipal, et qui le commentaient par petit groupe. Il y avait du brouhaha.

Revenant sur ce qu'elle faisait au moment de la menace, la Gendarme, lui a alors demandé qui étaient ces personnes. N'ayant rien à cacher, elle a indiqué le nom des personnes avec qui elle discutait simplement dans le but de mieux recontextualiser la scène.

M. André GIRBAL souhaite ajouter qu'il a contacté les témoins et qu'ils lui ont dit n'avoir rien entendu.

M. le Maire demande que les sujets évoqués lors des séances de conseil municipal fassent partie de l'ordre du jour.

Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ redemandant la parole à M. le Maire a affirmé que l'occasion lui était donnée de s'expliquer véritablement et qu'elle devait le faire. Cela sera la dernière fois qu'elle évoquera cette menace, mais il était important pour elle de remettre tout dans son contexte. Il n'est plus possible pour elle d'accepter les sous-entendus de mensonge. Souhaitant aller de l'avant, elle regrette que l'affaire soit est reléguée à une parole contre une parole. Elle laisse donc désormais M. André GIRBAL face à sa conscience.

Il convient de préciser que l'affaire évoquée a été classée sans suite faute d'élément suffisant.

M. Marie-Pierre PINEAU regrette l'évocation de ces histoires et précise que plusieurs Elus ont été victimes de vandalismes sans pour autant porter plainte et accuser quiconque.

M Pierre ORTAL répond qu'elle aurait dû le faire et que ce n'est pas dans l'intention du groupe DMO de vandaliser. Par contre, il s'estime victime de la part du groupe majoritaire.

M. Michel BARCELO souhaite exprimer son point de vue, et précise que ce débat n'a rien à voir avec les affaires de la Commune. La formation de deux clans n'a fait qu'augmenter les tensions. Alors qu'il pensait vivre une expérience nouvelle, elle est plutôt un désastre. Il conclut en regrettant le manque de capacité à trouver un consensus entre la majorité et le groupe DMO. Il ajoute que M. le Maire a travaillé plus de 40 ans dans l'intérêt de la commune et défie quiconque d'en faire autant. Il regrette que le groupe DMO soit constamment dans la contestation.

M. Pierre ORTAL exprime son désaccord et ajoute qu'il se pose des questions sur la longévité des mandats des maires. Il ajoute qu'il devrait y avoir des règles démocratiques pour éviter ça.

M. Michel BARCELO précise qu'il y a eu deux des listes d'oppositions et que M. le Maire a été réélu.

M. le Maire précise qu'il a toujours mis les moyens afin d'instaurer un dialogue donc on ne comprend pas l'attitude du groupe DMO.

Souhaitant mettre un terme aux discussions hors contexte vis-à-vis de l'ordre du jour du Conseil Municipal, M. le Maire intervient pour lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève donc la séance à 20H20.

Le Maire
Raymond PLA



Le Secrétaire de Séance
Amélie DELMAS



ANNEXES

Remarques adressées par le groupe minoritaire DMO concernant le PV de la séance du 15/04/2024 :

- Conformément à la réglementation et dans les délais prescrits, en tant que VP de la commission des finances, Danielle Figuères a demandé que soit communiqué aux élus de la commission des finances, les données comptables et financières de la commune permettant d'analyser sa situation financière avant l'examen en commission du compte administratif 2023 et du projet de budget 2024. Le maire, la 1^{ère} adjointe et la secrétaire générale de Mairie ont refusé. De ce fait, Danielle Figuères n'a pas participé à la commission des finances qui n'a pas pu se tenir dans le respect de la réglementation et selon la représentation proportionnelle des élus municipaux. Il en a été de même pour l'examen du budget en conseil municipal.

- Le groupe DMO n'a donc pas pu approuver ni le compte administratif et ni le budget primitif présentés parce que le maire, la 1^{ère} adjointe et la secrétaire générale de Mairie, ont refusé de rendre compte avec clarté de l'usage sincère de l'argent public, des affaires et de la situation financière de la commune. Ils ont particulièrement refusé de communiquer : Le grand livre des comptes de la commune, Le bilan financier du chantier de l'extension de l'école maternelle alors que le chantier a été réceptionné - Le détail et la répartition des honoraires d'avocats - Les indemnités des élus...

- le groupe DMO a pu constater que de nombreux documents présentés lors de la séance du conseil municipal étaient soit incomplets, soit faux :

- nombreuses erreurs de montants et de totaux dans la présentation affichée à l'écran

- nombreuses annexes dans les liasses officielles du compte administratif et du budget sont non renseignées (crédits de trésorerie, taux d'impositions...) ou erronées (tableau des emprunts, opérations d'équipements...)

- La mairie annonce un lourd dépassement budgétaire du chantier de l'extension de l'école maternelle qui a été réceptionné, sans vouloir communiquer le bilan financier de ce chantier et sans expliquer comment a été financé ce dépassement. Aucune délibération spécifique (autre que celle du vote des budgets successifs) n'a été votée concernant l'augmentation du coût de ce chantier.

- Le budget du raccordement Enedis de l'extension école maternelle, réalisé avant sa mise en service, n'a pas été prévu au budget 2023, alors que son montant était connu puisque Enedis ne serait pas intervenu sans l'acceptation signée d'un devis.

- Refus de présentation de l'étude de l'expert judiciaire concernant la sécurité l'extension de l'école maternelle implantée en zone à risque « M » du PPRN et du chiffrage des travaux qui restent à réaliser. Un montant a toutefois été prévu au budget sans aucune justification.

- L'analyse financière est erronée parce que les calculs présentés donnent une vision partielle de la situation. Dans la dette financière de la commune au 31/12/23, il convient d'ajouter l'emprunt du bâtiment de la miellerie, qui, même s'il apparaît dans le budget annexe 'locations commerciales', constitue bien une dette pour la commune. Ce point a été confirmé par la secrétaire générale de Mairie. Donc selon les chiffres du compte de gestion :

- La dette financière globale se monte donc à $3\,709\,257,96\text{€} + 279\,669,08\text{€} = 3\,988\,927,04\text{€}$

- La CAF (capacité d'auto-financement) nette consolidée ne serait plus que de l'ordre de 17 500 €.

- La plainte pour menace de mort déposée par Marie Pierre Sadourny à l'encontre d'André Girbal a été classée sans suite. Les prétendus témoins que Mme Sadourny a fait convoquer à la gendarmerie, ainsi qu'André Girbal ont formellement démenti cette fausse accusation.

- Pierre Ortal a démenti les accusations calomnieuses que Michel Barcelo a proféré à son encontre. Pierre Ortal a vivement réprimandé cette intention de porter atteinte à son honneur